

**CONVENTION RELATIVE A  
 L'ORGANISATION  
 D'UNE SEQUENCE D'OBSERVATION EN  
 MILIEU PROFESSIONNEL**

établie en référence à la circulaire n° 2003-134 du 08/09/2003

**Entre l'entreprise ou l'organisme d'accueil**

**et le lycée**

Nom

Adresse

Tél.

ou cachet

LGT Guy de Maupassant

1575 Boulevard Nelson Mandela

76400 FECAMP

02.35.10.24.24

Ce.0760035a@ac-normandie.fr

Représentée par : .....

Représenté par M.Régis MICHAUD, Proviseur

Il a été convenu ce qui suit au bénéfice de l'élève ci-dessous :

<i>Élève</i>	Nom et Prénom : ..... né-e le : ..... Diplôme préparé et/ou classe : ..... Téléphone : .....
--------------	--

**TITRE 1 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1 :** La présente convention a pour objet la mise en œuvre d'une séquence d'observation en milieu professionnel au bénéfice de l'élève de l'établissement d'enseignement désigné.

**Article 2 :** Les objectifs et les modalités de la séquence d'observation sont consignés dans l'annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d'assurances sont définies dans l'annexe financière.

**Article 3 :** L'organisation de la séquence d'observation est déterminée d'un commun accord entre le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil et le chef d'établissement.

**Article 4 :** Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d'observation en milieu professionnel. Ils restent sous l'autorité et la responsabilité du chef d'établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil.

**Article 5 :** Durant la séquence d'observation, les élèves n'ont pas à concourir au travail dans l'entreprise ou l'organisme d'accueil. Au cours des séquences d'observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l'usage est proscrit aux mineurs par les articles R. 234-11 à R. 234-21 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d'autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Article 6 :** Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu'elle sera engagée (en application de l'article 1384 du code civil) :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à l'entreprise ou à l'organisme d'accueil à l'égard de l'élève ;
- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit "responsabilité civile entreprise" ou "responsabilité civile professionnelle" un avenant relatif à l'accueil d'élèves.

Le chef de l'établissement d'enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l'élève pour les dommages qu'il pourrait causer pendant la visite d'information ou séquence d'observation en milieu professionnel, ainsi qu'en dehors de l'entreprise ou de l'organisme d'accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

**Article 7 :** En cas d'accident survenant à l'élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de l'entreprise s'engage à adresser la déclaration d'accident au chef d'établissement d'enseignement de l'élève dans la journée où l'accident s'est produit

**Article 8 :** Le chef d'établissement d'enseignement et le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil de l'élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l'application de la présente convention et prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d'un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d'établissement

**Article 9 :** La présente convention est signée pour la durée d'une séquence d'observation en milieu professionnel

**TITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**ANNEXE PEDAGOGIQUE DE LA SEQUENCE D'OBSERVATION**

**TITRE 2 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**ANNEXE PÉDAGOGIQUE**

**DATES** de la séquence d'observation en milieu professionnel : **du** .....**au**.....

Jours	Matin	Après-midi
Lundi	De à	De à
Mardi	De à	De à
Mercredi	De à	De à
Jeudi	De à	De à
Vendredi	De à	De à
Samedi	De à	De à
<b>TOTAL HEBDOMADAIRE : .....</b>		

**OBJECTIFS** assignés à la séquence d'observation en milieu professionnel :

- **Sensibiliser au monde du travail, à l'environnement technologique, économique et professionnel**
- **Observer les métiers et le fonctionnement d'une entreprise**
- **Observer les activités professionnelles dans un champ professionnel**

**ANNEXE FINANCIÈRE**

Si l'élève stagiaire est demi-pensionnaire ou s'il est hébergé à l'internat du lycée, une remise d'ordre est effectuée sur le forfait, l'élève acquittant lui-même ses repas à l'extérieur.

**Assurances:**

<b>pour l'entreprise</b> assureur : .....	<b>pour le lycée</b> Assureur : MAIF
N° du contrat : .....	N° du contrat : 0992818R

Fait à .....le..... <i>Le chef d'entreprise ou le responsable de l'organisme d'accueil</i> Signature et cachet	Fait à .....le..... <i>Le chef d'établissement scolaire</i> Signature et cachet
<b>Vu et pris connaissance le</b> ..... <i>Les parents ou le responsable légal</i> Nom et signature	<b>Vu et pris connaissance le</b> ..... L'élève Nom et signature